

quelle se joint la philosophie du droit naturel, est donc comprise dans l'esthétique, qui se rapporte tantôt au beau, dans le sens restreint du mot, tantôt au bien ou à la beauté morale. L'esthétique s'occupe de tous les cas où nous jugeons d'après la règle du beau ; l'éthique ne comprend dans sa sphère que les cas particuliers où nous trouvons belle ou laide une manifestation de la volonté. Nous avons blâmé déjà plus haut cette coordination de deux sciences si diverses sous un même nom générique ; sans y voir une annihilation de ce qui caractérise la science des vertus et des devoirs, et tout en accordant que du point de vue de Herbart ce classement est motivé, nous sommes d'avis qu'il aurait mieux valu éviter tout ce qu'il y a de bizarre dans cette union inaccoutumée de deux sciences si éminemment distinctes.

Ni Herbart ni ses disciples n'ont traité *in extenso* des jugements esthétiques proprement dits. Aussi la théorie de ces jugements n'aurait-elle pas donné au herbartianisme l'occasion de développer ses idées les plus caractéristiques. Par contre, la science du goût moral et des jugements qui apprécient l'activité volontaire et libre de l'homme a été pour Herbart l'objet d'une prédilection particulière. Cette science, trop peu cultivée en Allemagne depuis que la philosophie absolue a mis dans l'ombre la grande idée du devoir et effacé les limites rigoureuses qui séparent le bien du mal moral, a été traitée à part par ce penseur, ainsi qu'une science qui s'y rapporte étroitement, nous voulons dire la pédagogie. Il y a plus : Herbart habitait ses disciples à considérer la philosophie tout entière sous le point de vue moral et pratique, contrebalançant ainsi l'influence trop exclusivement théorique de Hegel. HARTENSTEIN aussi, que nous connaissons déjà comme métaphysicien, desirant sans doute, en véritable disciple de Herbart, qu'on ne le crût pas uniquement tourné vers les discussions spéculatives, a traité des questions fonda-